

Combien donner ?

Le montant de la participation à la quête relève bien évidemment d'un choix personnel et des moyens financiers de chacun. Toutefois, à titre indicatif, il est conseillé de donner par personne **au moins 2 € lors de chaque quête**, afin de permettre à sa paroisse d'assumer ses dépenses.

On compte environ 60 quêtes par an : 52 dimanches et 8 solennités et fêtes. Le montant que l'on donne à la quête est donc d'environ **120 € par an** (60 x 2 €).

Grâce à la quête prélevée, si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66 % de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Cela vous permet par exemple de **donner 360 € par an** (soit 30 € par mois) **pour un coût réel de 122,40 €** après déduction fiscale.

Si vous payez des impôts, il est donc possible de donner environ trois fois plus sans que cela ne coûte plus !

Vous recevrez un reçu fiscal du montant des sommes prélevées.

Si je veux donner par messe	Soit par an un montant total de	Je fais un prélèvement mensuel de	Et je donne donc par an un total de	Car cela ne me coûtera que *
1 €	60 €	15 €	180 €	61,20 €
2 €	120 €	30 €	360 €	122,40 €
5 €	300 €	75 €	900 €	306 €
6 €	360 €	90 €	1080 €	367,20 €
10 €	600 €	150 €	1800 €	612 €

* après réduction d'impôt

Comment ça marche ?

Il vous suffit de **remplir la demande de prélèvement** ci-jointe et de l'envoyer directement avec un Relevé d'Identité Bancaire à l'Association Diocésaine de Lyon (6 avenue Adolphe Max • 69321 Lyon cedex 05) ou de la transmettre à votre paroisse qui fera suivre.

Vous recevrez alors par courrier, dans un sac en tissu, un lot de jetons correspondant aux messes de l'année et tenant compte du nombre de personnes de votre foyer donnant à la quête (60 jetons par personne). Vous continuerez ainsi à participer concrètement à la quête grâce aux jetons symbolisant votre don et remplaçant les pièces de monnaie et billets déposés dans les corbeilles.

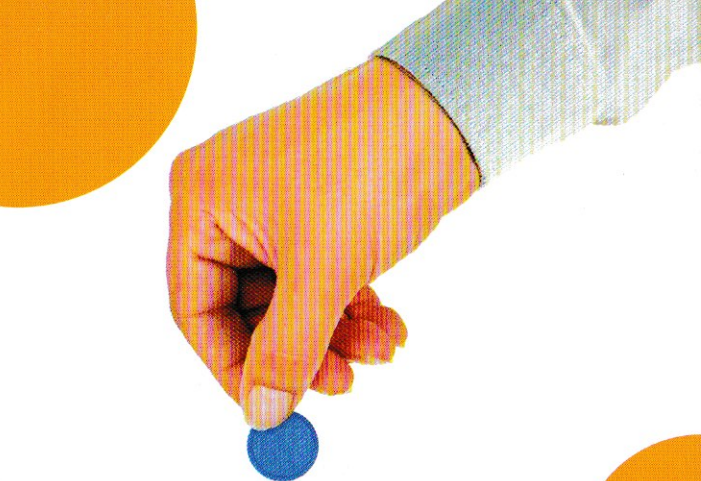
Quand vous n'aurez plus de jetons, vous pourrez en demander au diocèse (Service des Affaires Economiques).

Vous recevrez un reçu fiscal correspondant au montant de votre don sur l'année.

Les dons sont affectés à votre paroisse mais le reçu fiscal est émis par l'Association Diocésaine de Lyon, seule habilitée à délivrer ce document.



Conception : Diocèse de Lyon et alteriade • www.alteriadefr.fr • Document édité en janvier 2014



Quête prélevée, mon don fidélité



**Pour votre paroisse,
augmentez votre don
et diminuez votre impôt**

